

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 24 JUNI 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

Date de la convocation

19/06/2026

Date d'affichage

19/06/2026

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance :** Mme Jasmonde MARTIN**Participants :** M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU, Mme Céline VINGANTE.**Absents excusés :** M. Robert DARIEN
M. Jerome THORAVAL (pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)**Objet de la Délibération :****ATTRIBUTION D'UN NOM À L'ÉCOLE MATERNELLE**

Délibération n° 2026_44

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe éducative de l'école maternelle, réunie en conseil des maîtres, propose l'attribution d'un nom à l'école.

Considérant que l'école constitue un lieu de nidification pour les hirondelles et afin d'assurer une cohérence avec l'école élémentaire, l'équipe éducative propose de retenir la dénomination suivante : « École maternelle Les Hirondeaux ».

L'équipe éducative souhaite que cette nouvelle dénomination puisse être mise en œuvre dès la rentrée scolaire prochaine et a demandé si la commune pourrait envisager la réalisation et la pose d'une plaque sur la façade de l'établissement, comportant cette dénomination accompagnée d'un élément graphique ou d'un visuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve l'attribution du nom « École maternelle Les Hirondeaux ».**
- **Autorise la réalisation et la pose d'une plaque sur la façade de l'établissement, comportant cette dénomination accompagnée d'un élément graphique ou d'un visuel**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT

